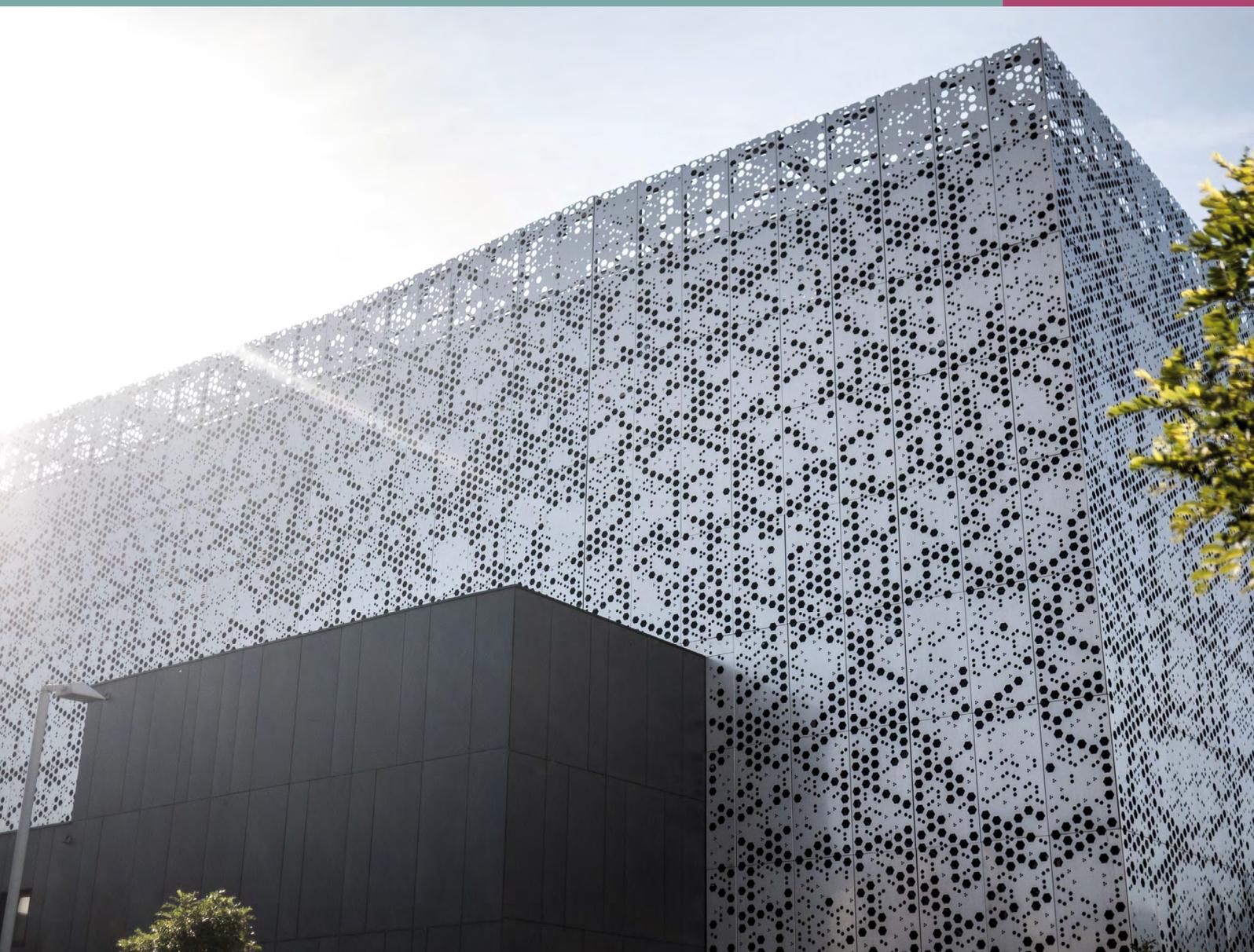


# INFO AAFB

LETTRE D'INFORMATION  
DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES  
FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL



## Édito

■ Marie-Laurence Dubois, *présidente*

Commençons cet éditto par souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui ont marqué leur adhésion à notre association en 2016 et 2017 et par rappeler que notre première richesse est la diversité de nos membres et la volonté de ceux-ci de s'investir. Nous sommes aujourd'hui plus de 120 membres. Merci donc à chacun et chacune, membre de la première heure, nouveau-elle venu(e) dans la profession ou jeune diplômé(e) désireux(se) de faire carrière dans une discipline en pleine mutation.

Comme vous le verrez dans les articles qui composent cet *Info-AAFB*, l'année 2016 a été riche en activités et mobilisations diverses. Afin de permettre à chacun de prendre le pouls de notre association, nous souhaitons revenir sur quelques-unes de ces activités ainsi que sur le travail de négociation et de conscientisation qui se déroule souvent dans l'ombre. Ce récit pourra donc faire œuvre de rapport annuel et ainsi préparer nos débats lors de notre prochaine assemblée générale prévue le 6 mai.

L'année 2017 est déjà bien entamée et riche en bonnes nouvelles pour notre secteur. En effet, nous pouvons déjà l'annoncer, après avoir reconnu l'AAFB comme ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréée) au début de 2016, la Ministre Greoli, Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi répondu favorablement à notre demande de faire réaliser une étude approfondie du secteur des archives. Notre objectif est de réaliser une cartographie du secteur, des acteurs qui le composent et de disposer ainsi d'une vue plus détaillée de ses attentes ainsi que des enjeux sociétaux couverts par ceux-ci. Nous sommes donc en discussion avec le cabinet de la Ministre et l'Observatoire des politiques culturelles pour définir le périmètre de cette étude et ses modalités pratiques.

L'actualité législative aux différents niveaux de pouvoir sera aussi déterminante pour notre secteur.

C'est ainsi que le fédéral travaille depuis plusieurs mois sur la transposition en droit belge de Règlements européens eIDAS. Signalons que le texte belge sur le Règlement eIDAS intègre en plus un volet concernant les services de confiance en archivage électronique. La loi du 21 juillet 2016 va donc devenir une référence pour chacun d'entre nous. Les arrêtés d'exécution doivent encore être écrits et notre association devrait être consultée prochainement pour rendre un avis sur leur contenu. Viendra ensuite la transposition du règlement qui concerne la protection des données à caractère personnel. Mentionnons enfin une réforme prévue pour 2019 concernant la digitalisation de l'État civil. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret sur les archives publiques est aussi annoncé depuis longtemps et pourrait sortir des limbes prochainement.

Enfin, nous restons également mobilisés sur les archives communales et venons à nouveau d'écrire aux ministres régionaux des Pouvoirs locaux afin de les sensibiliser sur la révision des délais de conservation des pièces justificatives aux comptes.

L'actualité technologique nous oblige également à rester en veille permanente sur les évolutions techniques et normatives concernant les données électroniques et la façon de les traiter et de les conserver à long terme.

Il est certain que notre métier est entré dans une nouvelle ère et que, dans les prochains mois, nous devons faire appel à l'énergie et aux connaissances de chacun et chacune pour pouvoir répondre aux sollicitations et construire ensemble les textes et pratiques qui constitueront les bases de notre travail pour les prochaines décennies.

D'ici là bonne lecture et au plaisir de vous voir lors de nos prochaines réunions et activités déjà annoncées dans ce numéro.

## Journée d'étude sur les assurances

Charleroi, salle du Conseil communal, le 3 mars 2016

■ Christian Joosten

Suite aux divers questionnements exprimés par nos membres (et pas qu'eux) au sujet de la « valeur vénale » des archives qu'ils conservent, l'AAFB avait décidé en 2016 d'organiser sa journée d'étude annuelle autour de ce thème en l'observant « par les deux bouts de la lorgnette » : celui des archivistes, et celui des assureurs.

À ce petit jeu, bien évidemment, l'assureur parle surtout de prévention des risques et les propos forts pragmatiques d'Éric Hemeleers (Eeckman Art & Insurance) confirment surtout que, bien plus que la valeur des « papiers », c'est surtout une valeur globale du risque encouru qui s'impose aux assureurs. Par contre, aussi bien à travers les propos de Claude Depauw pour les Archives communales de la Ville de Mouscron que de ceux de Pierre-Alain Tallier pour les Archives générales du Royaume, on se rend compte que le regard posé est bien plus compliqué.

Si assurer le bâtiment ne pose pas de problème particulier, la valeur administrative des documents (imaginons des registres de population, des chartes anciennes...) varie, elle, considérablement. Ainsi en cas de restauration, suite à un dégât des eaux, à des moisissures, des bris de matériel... si la valeur fixée par l'assureur est globale, quelle est celle de la pièce en particulier ? Cette question a suscité des échanges cordiaux sur l'impossibilité d'un coût d'assurance fixé à la pièce d'archive et, comme le fit remarquer le responsable d'un service communal « Assurances » chargé d'évaluer les fonds d'archives, sur le risque de se retrouver devant une valeur patrimoniale si forte à assurer que cela deviendrait impayable pour une ville ou commune.

À l'issue de ces débats, chacun a convenu de la nécessité d'appliquer aux archives, et en priorité, le principe de précaution, à savoir de protéger au mieux nos fonds, nos locaux à l'aide de quelques moyens élémentaires.



Si cette journée n'a pas apporté toutes les réponses souhaitées à ces questions complexes, les points de vue se sont rapprochés clairement et des contacts s'établirent encore par la suite entre participants et orateurs. Vu l'intérêt permanent de ces questions, les PowerPoint présentés ce jour-là ont été déposés sur le site de l'AAFB où ils sont toujours accessibles, dans l'espace membre, sous le menu « ressources documentaires ».

Le succès de cette journée incita aussi le Conseil d'Administration de l'AAFB à proposer chaque année de nouvelles problématiques et des rencontres, afin que le fossé qui paraît parfois énorme entre les personnes qui vivent au quotidien les archives et les autres ne soit plus aussi infranchissable.

Enfin, cette journée se clôtura, pour les plus vaillants, par une visite très appréciée de l'hôtel de Ville de Charleroi, classé par l'UNESCO, à la découverte de ses richesses Art déco.

# Rencontre-séminaire « Archiver avec Marie-Anne Chabin »

3 mai 2016

■ Nicolas Delpierre, nicolas.delpierre@uclouvain.be

Une bonne vingtaine de membres de l'association ont répondu présents à l'invitation de l'AAFB et se sont retrouvés dans une salle de séminaire de l'Université de Namur pour un après-midi autour de M.-A. Chabin, figure bien connue du monde des archives<sup>1</sup>.

La discussion a porté sur quatre thèmes qui se sont rapidement imbriqués les uns dans les autres.

**1 La théorie des quatre quarts dans un fonds d'archives historiques<sup>2</sup>.** Les documents engageants<sup>3</sup> constituent les deux premiers quarts des archives produites par une entité, en distinguant ce qui est public de ce qui confidentiel. Le troisième quart sont les documents secondaires, non engageants. Le quatrième quart, les archives périphériques, est un domaine souvent laissé, lors du tri, à l'appréciation de l'archiviste, qui doit se baser sur son expérience (ou celle de quelqu'un connaissant bien le fonctionnement de l'entité traitée) pour décider ce qu'il convient d'en faire. M.-A. Chabin parle ici de « subjectivité documentée », car l'archiviste doit expliquer ses choix. On remarque que ce quatrième quart est parfois le plus demandé par les lecteurs.

**2 La densité et la représentativité des archives.** Les documents que l'on destine à une conservation historique définitive sont-ils bien représentatifs

*Marie-Laurence Dubois*

1 Archiviste française qui, outre l'animation de plusieurs blogs et sites web, a créé le MOOC très suivi « Bien archiver: la réponse au désordre numérique » sur la plateforme FUN.

2 Voir l'article sur un des blogs de M.-A. Chabin: <http://transarchivistique.fr/definition-archiveshistoriques/>. Attention de bien comprendre que les quatre quarts ne sont pas nécessairement équivalents en volume.

3 <http://blog.cr2pa.fr/2015/08/quest-ce-quun-document-engageant/>

d'une activité? Permettront-ils de l'étudier? M.-A. Chabin insiste notamment sur cette notion de qualité des archives, une question que peut se poser l'archiviste à propos des fonds qu'il gère. Il faut aussi s'interroger sur ce que les lecteurs consultent pour savoir quelles archives méritent une attention plus particulière.

**3 Au 20<sup>e</sup> siècle on trie, au 21<sup>e</sup> on sélectionne.** Une proposition qui donne à réfléchir: de nos jours, plutôt que de trier les « mauvais documents », mieux vaut sélectionner les bons! M.-A. Chabin propose d'ailleurs de bannir le mot « tri » du vocabulaire de l'archiviste et de le remplacer par « sélection ». Elle met en garde contre l'application aveugle de tableaux de tri ou de méthodes d'échantillonnage purement mécanique. L'archiviste doit aller plus loin que ces outils et réfléchir à la meilleure solution en fonction du contexte et des documents qu'il a devant lui.

**4 Que veut vraiment dire archivage électronique.** M-A Chabin lie l'archivage (mot qu'elle veut réhabiliter) à la notion de *temps*. Peu importe le

*Marie-Anne Chabin*





système ou le nom qu'on lui donne (GED, SAE), il faut que celui-ci gère le délai de conservation des documents pour le qualifier de système d'archivage. Dans ce système, qui doit être commun à l'ensemble de l'entité l'utilisant, il faut y mettre les documents qui le méritent, notamment les documents engageants<sup>4</sup>. Elle propose aussi de ne plus parler d'archivage électronique, mais d'archivage tout court, puisqu'il va de soi que de nos jours la majorité de l'information produite est électronique. La puissance des moteurs de recherche pallie, et même rend non nécessaire, l'application de plan de classement complexe. Faute de mieux, l'un des éléments sur lequel insister auprès des utilisateurs est

le bon nommage des fichiers, qualifié de « métadonnée du pauvre » ! L'outil est rarement le problème, c'est plutôt l'utilisation qui en est faite. Il faut donc miser sur l'humain.

Une rencontre-séminaire de 2 h 30 des plus intéressantes, ponctuée d'anecdotes et autres « trucs et astuces » qui l'ont rendue très vivante.

<sup>4</sup> Voir ces schémas illustrant simplement le processus d'archivage <http://www.archive17.fr/index.php/l-archivage-pour-les-nuls/un-schema-pour-l-archivage.html>

## Demain, c'est maintenant!

■ Orianne Ondel, Archiviste au CPCP



Un bâtiment d'archives à énergie positive, c'est possible! Le premier du genre se trouve à Lille et les membres de l'AAFB l'ont découvert lors d'une journée au thème interpellant: « Archives et développement durable ».



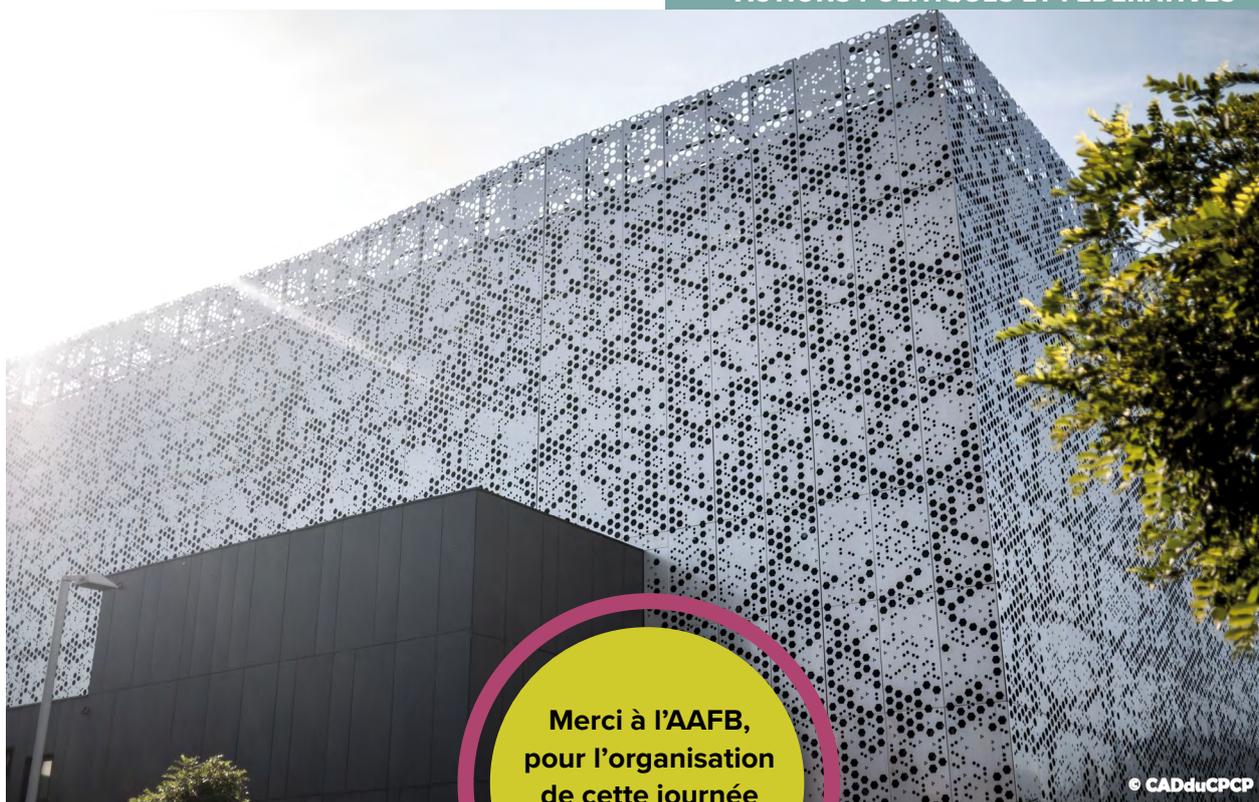
Nous sommes partis le 21 octobre chez nos voisins les Ch'tis pour visiter le site des Archives Départementales du Nord. On peut dire qu'il envoie du pâté! Outre l'intérêt qu'il suscite pour le secteur, il déconstruit un imaginaire collectif tenace: non, les archivistes ne sont pas (que) des vieux croustons cloîtrés dans des caves, tournés vers le passé, et volontairement indifférents aux thématiques de leur société. L'historien conserve par amour du patrimoine mais aussi et surtout pour rendre l'information accessible et contribuer au processus démocratique. Il est de fait, et par essence, « dans » et non « hors de » son environnement. Cet environnement pose aujourd'hui la question de notre consommation énergétique. L'homme ne peut plus puiser indéfiniment dans les ressources à sa disposition. Comme cycliquement dans l'Histoire, il doit trouver des alternatives à son mode de vie traditionnel, devenu problématique. Par exemple, par le biais de son habitat ou, plus largement, de ses espaces intérieurs. On connaît tous les immeubles passifs, peut-être moins les « immeubles positifs ». Leur particularité? Produire plus d'énergie renouvelable qu'ils ne consomment d'énergie fossile.

En 2006, les Archives Départementales du Nord décident la construction *in situ* de nouveaux « magasins » pouvant stocker 80 km linéaires d'archives. Le

futur espace est imaginé par De Alzua+ et Zig Zag Architecture, qui choisissent une esthétique sobre, et mêlent d'emblée énergies durables et normes archivistiques:

- le matériau extérieur, l'inox, fera office de filtre solaire;
- les parois seront sur-isolées;
- une chaudière à cogénération sera installée, dont le moteur à explosion utilise de l'huile de colza;
- des panneaux photovoltaïques et une couverture végétale occuperont les 300 m<sup>2</sup> de toiture;
- une centrale de dessiccation (à vos souhaits!) traitera l'air pour une conservation optimale des archives. Grâce à un système de deux roues, l'air entrant sera déshumidifié avant de ressortir de la centrale. Sa chaleur sera récupérée. Un rideau d'eau et un radiateur pourront aussi, le cas échéant, humidifier, réchauffer ou rafraîchir les locaux.

Le chantier démarre en 2012. Il faut ensuite transférer 1 million de pièces, soit 60 km linéaires d'archives, ou 1850 tonnes de papiers, ou 9000 chariots: un déménagement épique, qui prend fin en 2013. L'ancien immeuble, vidé, est alors démolit et remplacé par des espaces verts.



**Merci à l'AAFB,  
pour l'organisation  
de cette journée  
stimulante et  
conviviale !**

© CADduCPCP

Depuis 2014, les Archives Départementales du Nord possèdent donc une infrastructure pionnière, à la pointe des outils archivistiques et des technologies écologiques. Cette entreprise a constitué un véritable défi, d'autant que l'équipe tenait à rester dans la ville. En effet, beaucoup de centres, pour bénéficier de plus de surface et diminuer les contraintes, s'installent en périphérie. Mais l'objectif de proximité était ici une priorité: à quoi sert de conserver des documents s'ils ne peuvent être aisément consultables par les citoyens, quelque soient leur mode de déplacement? Plusieurs salles de lectures et un espace d'exposition ont été réfléchis en ce sens: accueillants, spacieux, ils donnent envie de s'y installer.

Quant aux archivistes, ils bénéficient de matériels que nous regardions avec envie: travées colorées (un moyen mnémotechnique joignant l'utile à l'agréable), compactus automatiquement aérés, outils de numérisation jamais vu ailleurs, etc. Bref, un projet global de 33 millions d'euro, dont 90% auront été financés par le département, et 10% par l'État! Si nos politiques fédérale et fédérées nous entendent...

Après un festin de sandwiches et de tartes, l'après-midi se déroule à la Métropole Européenne de Lille<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous avions prévus initialement de nous rendre aux Archives du Monde du Travail à Roubaix, mais malheureusement l'insti-

Établissement public de coopération intercommunale, la MEL a comme objectif de remédier aux inconvénients résultant du morcellement des communes dans les grandes agglomérations.

Nous y découvrons plusieurs projets. Tout d'abord le projet de mise en commun d'aide à la gestion des archives physiques pour les communes de l'agglomération; mais aussi le projet de gestion documentaire informatique<sup>2</sup>. Ce dernier est un projet pilote en collecte de données non structurées, et portant sur la refonte de tout l'intranet: il fallait revoir et dynamiser la gestion des archives électroniques. Cette dynamique a largement contribué à la rencontre des services du MEL. Dès le départ en effet, une collaboration étroite entre archivistes et informaticiens était indispensable. La refonte a aussi été pensée transversalement, à l'échelle de l'institution: c'est ce qui la rend novatrice!

À la fin des exposés, nous questionnons, et partageons nos pratiques mutuelles... avant de reprendre la route pour le plat pays, boostés!

tution ne savait finalement pas accueillir un aussi grand groupe et nous nous sommes dirigés vers la MEL, solution de rechange qui s'est montrée très instructive.

<sup>2</sup> Leurs présentations sont disponibles sur simple demande en version informatique (Power Point) en contactant le secrétaire de l'association: secretaire@archivistes.be

# De la sauvegarde des archives des services de renseignement et de sécurité

Récit d'une intervention utile et nécessaire de l'AAFB dans le débat public et parlementaire

■ Marie-Laurence Dubois, *Présidente*

En octobre 2016, un article du journal *Le Soir*<sup>1</sup> attire l'attention de notre association. Il évoque un projet de loi, visant à modifier **la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 259bis du Code pénal**, présenté par les ministres de la Justice et de la Défense.

Au sein de ce vaste projet, un article concerne spécifiquement la gestion et la conservation des archives. Il s'agit de l'article 51 qui vise à autoriser les services de renseignement et de sécurité (la Sûreté de l'État et le Service Général du Renseignement et de la Sécurité des Forces Armées - SGRSFA) à déroger à la loi du 24 juin 1955 sur les archives et d'organiser leurs propres services d'archives historiques. Le mal serait limité s'il n'était aussi prévu que les services de renseignement et de sécurité puissent récupérer les documents, classifiés par leurs soins,

transmis à tous les services publics. Enfin, cette demande de restitution peut être transformée en obligation de destruction des documents classifiés. Lorsque l'on sait que ces mêmes services de renseignement et de sécurité sont les seuls à pouvoir déclassifier leurs documents et qu'ils peuvent aussi organiser leur élimination sur simple tenue d'un registre d'élimination, l'on imagine aisément les résultats que de telles libéralités pouvaient donner en cas de dérapage de l'une ou l'autre enquête.

Notre association se devait donc de réagir et, après avoir analysé en détail le projet de loi et les documents liés, une carte blanche fut rédigée et transmise aux rédactions des principaux journaux francophones ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires francophones de la Chambre des représentants.

Dès le lendemain, *Le Soir*<sup>2</sup> et *Le Vif*<sup>3</sup> relayaient notre texte et conscientisaient ainsi les citoyen.es à cet enjeu démocratique majeur.

Divers représentants politiques ont réagi suite à notre démarche et se sont montrés sensibles à notre argumentaire en s'engageant à relayer nos demandes au sein de la Commission Justice. Le groupe Ecolo-Groen par la voix de Benoît Hellings déposa dans les jours suivants un amendement demandant la suppression de cet article<sup>4</sup>.

2 <http://www.lesoir.be/1352325/article/debats/cartes-blanches/2016-10-26/serons-nous-encore-en-democratie-quand-documents-classifies-seront-detruits-sa>

3 <http://www.levif.be/actualite/belgique/quand-les-documents-classifies-seront-detruits-par-la-surete-de-l-etat/article-opinion-566337.html>

4 L'ensemble de la discussion et des amendements peuvent être consultés via le lien : <http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislat=54&dossierID=2043>

1 Ponciau, Ludivine ; « Demain, les secrets d'État seront encore mieux gardés », dans *Le Soir*, 25 octobre 2016 [En ligne : <http://plus.lesoir.be/65567/article/2016-10-25/demain-les-secrets-de-dat-seront-encore-mieux-gardes>]

# CLASSIFIÉ

Durant les mois de novembre et décembre 2016, nous avons régulièrement répondu aux questions des parlementaires qui souhaitaient des précisions et nous avons également rencontré le président de la Commission Justice de la Chambre, Monsieur Philippe Goffin (MR).

Celui-ci s'est montré très à l'écoute de nos arguments et intéressé à en savoir plus sur la gestion des archives et leur conservation. Une visite a d'ailleurs été organisée début janvier 2017 aux Archives

générales du Royaume et la discussion qui a suivi avec Karel Velle et Pierre-Alain Tallier fut des plus éclairantes et constructives.

Au terme de ces mois de discussions au sein de la Commission Justice, nos arguments ont été entendus et le texte final a été voté en commission le 2 mars dernier. [Il doit encore passer en séance plénière]. L'article 51 est fondamentalement modifié par rapport à sa version initiale, en voici le contenu intégral :

*“Art. 21/1. § 1<sup>er</sup>. Les services de renseignement et de sécurité sont dispensés du transfert de leurs documents d'archives de moins de cinquante ans, à condition que :*

- 1° la pérennité, l'authenticité, l'intégrité, le classement, l'accessibilité et la lisibilité de ces documents d'archives soient assurés aux conditions fixées par le Roi ;*
- 2° le public puisse consulter ces documents d'archives dans les mêmes conditions qu'aux Archives de l'État. La conservation des documents d'archives est sous la surveillance de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.*

*§ 2. Au terme du délai fixé au paragraphe 1<sup>er</sup>, le service de renseignement et de sécurité concerné évalue si une révision du niveau de protection ou la déclassification des documents d'archives classifiés est possible.*

*§ 3. Les services de renseignement et de sécurité transfèrent leurs documents d'archives de plus de cinquante ans aux Archives de l'État, à condition que :*

- 1° les Archives de l'État conservent et utilisent les documents d'archives classifiés conformément à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité ;*
- 2° les services de renseignement et de sécurité étrangers aient expressément autorisé que les Archives de l'État conservent les documents classifiés qui émanent d'eux ;*
- 3° l'archiviste général du Royaume ou ses délégués décident, après concertation avec le responsable de la gestion des archives du service de renseignement et de sécurité concerné, que l'intérêt de l'unité de la collection n'empêche pas un transfert. Le Roi fixe, sur proposition du ministre de la Justice, du ministre de la Défense et du ministre de la Politique scientifique, les modalités relatives à l'archivage et à l'utilisation des documents d'archives classifiés transférés.*

*§ 4. Les documents d'archives ne peuvent être détruits qu'après autorisation écrite de l'archiviste général du Royaume ou ses délégués.”*

Le projet tel qu'amendé est loin de nous satisfaire entièrement. Néanmoins, les aspects les plus négatifs et aberrants ont désormais disparu (création de services d'archives historiques par la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire, restitution et destruction

des documents classifiés par les services en relation avec la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire).

L'extension du délai de versement de 30 ans à 50 ans pour les archives de la Sûreté de l'État reste

bien entendu un point négatif. De même, l'absence de déclassification automatique des documents constitue un frein important pour les opérations de versements d'archives, particulièrement lorsque les relations ne sont pas au beau fixe entre les différentes administrations.

Les déclarations du ministre de la Justice concernant la nécessité d'étudier les questions de la déclassification automatique des documents classifiés et de la réalisation d'un tableau de tri par la Sûreté de l'État constituent une avancée intéressante, mais devront être suivies d'effets.

Au-delà de ces remarques, le dossier est très positif pour l'AAFB en raison de la forte mobilisation d'une partie du secteur des archives et de l'amendement du projet initial par la majorité politique qui le portait (la chose est rare et mérite d'être soulignée). Il faut aussi signaler les interventions très encourageantes de nombreux politiques après qu'ils furent largement informés sur la question. Assez paradoxalement, la dimension archives est celle qui a généré le plus de questions et de discussions en

commission Justice de la Chambre. Le spectre du projet de loi était cependant beaucoup plus large et les aspects archives étaient loin d'être les plus importants.

Au final, le combat valait la peine d'être mené et montre la pertinence des arguments développés par le secteur des archives pour freiner les ardeurs archivocides de nos services de renseignement et de sécurité.

Notre association se réjouit pleinement de l'issue positive de ce dossier et tient à remercier l'ensemble des parlementaires et personnes qui, dans les cabinets et les administrations concernées, ont pris le temps de discuter et de trouver un accord afin de garantir une bonne gestion et conservation de ces documents hautement sensibles, mais essentiels pour garantir la transparence et la bonne gouvernance attendue d'un État de droit.

Notre association restera attentive aux suites de ce dossier et sera disponible pour poursuivre la réflexion concernant la déclassification des documents et, dès lors, la révision de la loi de 1998...



## Plate-forme des associations socio-culturelles et les contacts avec la ministre Greoli

■ Christine Machiels

«En juin 2015, l'AAFB participait à l'appel des secteurs socioculturels sur la relance de la concertation avec le politique. Suite à cet appel, la ministre de la Culture Joëlle Milquet a rencontré les différents secteurs, séparément et collectivement, pour prendre la mesure des difficultés rencontrées. L'AAFB a rencontré une première fois la ministre le 29 octobre 2015. En avril 2016, Alda Greoli remplace Joëlle Milquet au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ministère de la Culture).

Dans le cadre du processus de consultation des secteurs initiés par la plate-forme socio-culturelle, l'AAFB rencontre la nouvelle ministre le 23 juin 2016. L'AAFB, désormais reconnue comme ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréée), défend

plusieurs dossiers qui touchent spécialement le secteur des centres d'archives privées, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (la situation budgétaire des centres d'archives, l'extension des accords du non-marchand au secteur des Archives, le dossier Pallas, etc.). En particulier, dans la discussion sur la possible révision du décret de 2004 sur les centres d'archives privées, l'AAFB demande à la ministre qu'une cartographie du secteur soit réalisée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'AAFB souhaite être partie prenante du processus d'enquête, notamment en étant associée dans la rédaction du cahier des charges. Début 2017, l'AAFB apprend que la ministre Alda Greoli a confié à l'Observatoire des politiques culturelles le soin de lancer l'enquête.»



## Sur le GT Avenir du secteur

■ Christine Machiels

Le groupe de travail « Archives privées » s'est réuni le 08 février 2016 à Louvain-la-Neuve pour discuter du projet de réforme du décret relatif aux centres d'archives privées de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2004), soutenu par la ministre Joëlle Milquet, et de la législation sur la protection des archives privées que la ministre voulait également mettre en place. Parallèlement, il était question de réfléchir aux modifications à apporter au Mémoire de l'AAFB approuvé en 2014.

L'avancée des débats a débouché sur la nécessité d'élargir la problématique à l'ensemble du secteur car les archives privées et les archives publiques sont interconnectées; les discussions font également apparaître la nécessité de réaliser une cartographie du secteur; enfin, l'actualité de la préparation d'un avant-projet de loi fédérale concernant l'archivage électronique (promulgation en juillet 2016), auquel l'AAFB n'a pas été associé, invite aussi à élargir les débats, qui concernent l'ensemble du secteur. Le groupe de travail « Archives privées » devient le GT « Avenir du secteur ».

Marie-Laurence Dubois a rédigé une note qui résume la législation belge en la matière, depuis la loi fédérale de 1955, en passant par les décrets régionaux. Il en résulte un tableau complexe aux effets parfois contradictoires qui devront être analysés en détail au sein du groupe de travail. Le GT « Avenir de secteur » est donc invité à s'approprier la législation belge existante, condition *sine qua non* si on désire être associé aux débats quels que soient les niveaux de pouvoir concernés. Le GT doit être mobilisable et réagir rapidement en cas de nécessité. Au final, il devrait établir une motion et interpeller les membres de l'AAFB sur l'état de la législation. Le GT « Avenir du secteur » se réunit le 12 avril 2016 à Namur afin de préparer une note d'intention sur le chantier à venir. La note est présentée et discutée lors de l'AG de l'AAFB du 10 mai 2016. Les prochaines élections fédérales et régionales de 2019 sont proposées comme *terminus ad quem* pour la rédaction d'un nouveau Mémoire. Le travail devrait par conséquent être finalisé au cours de l'année 2018. Une répartition des dossiers par chantier, accompagnée d'un calendrier précis, devrait être établie une fois la géographie du métier clairement définie. La dynamique du GT « Avenir du secteur » est réactivée début janvier 2017.»

## Journée Internationale des Archives 2016 : « Les Archivistes vous parlent... »



### ■ Christian Joosten

L'occasion nous était donnée en cette JIA-2016 d'offrir la parole à nos membres, et ils ne se sont pas privés!

C'est donc au travers d'une page dédiée spécialement à cette opération sur le site Internet de l'Association que les divers centres d'archives privés et publics envoyèrent les échos de leurs métiers au travers des reportages télévisés (journaux, émissions spéciales...) ou de documents significatifs de leurs fonds ou de leurs actions.

Ainsi pouvons-nous partir à la découverte des Archives de l'État de Mons ou de Namur, des archives communales de Bruxelles, Mons, La Louvière et Charleroi, de centres d'archives comme

celui du Bois du Cazier, du Carhop, d'Étopia, du CPCP, du SAICOM, du Mundaneum, des archives de l'UCL ou encore du Préhistomuseum.

Cette Journée a surtout été utile, en terme d'images, pour mieux faire comprendre la diversité qui se cache derrière le mot « archiviste », et pour montrer les hommes et femmes dont c'est la mission au quotidien.

Le retour réel auprès des membres de cette opération, mais aussi vis-à-vis des personnes extérieures au métier, nous incite à renommer la page des JIA 2016 pour en faire une vitrine permanente sur notre site. Dès lors, si vous n'êtes pas encore présent, n'hésitez pas à nous envoyer vos liens ou photos pour vous faire connaître de tous.

## Nouvelles de nos membres en 2016

■ Quentin Bilquez

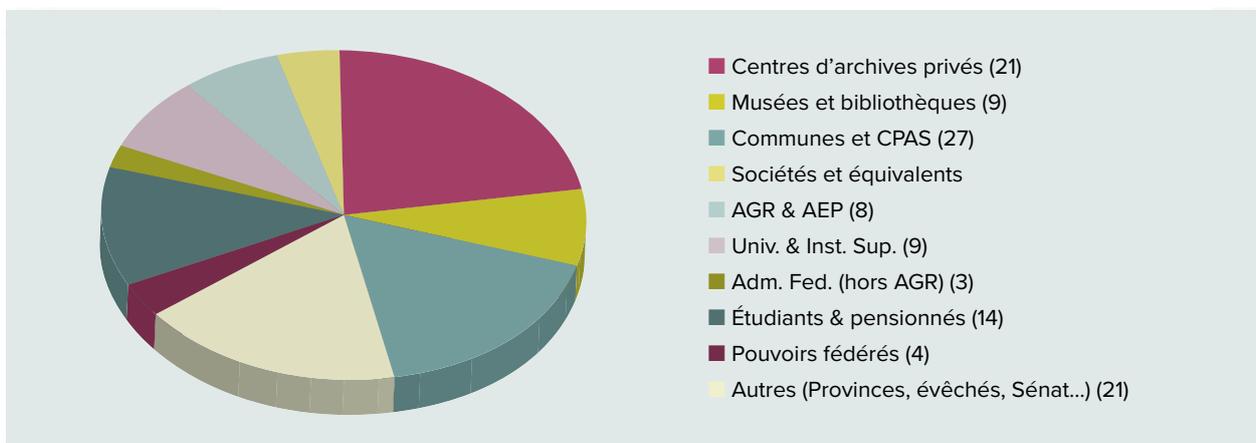
Au 31 décembre 2016 l'AAFB comptait 121 membres, une augmentation sensible en comparaison avec 2015, année où nous en comptions 116.

Parmi ces 121 membres, 64 l'étaient à titre individuel et 57 comme personne morale, ce qui est une proportion similaire à celle de 2015.

La répartition des membres par secteur a également peu bougé entre 2015 et 2016. Les deux plus grands secteurs restent les archives des communes et des CPAS et les centres d'archives privés ;

ils représentent ensemble près de 40% de nos membres (22% pour les communes et CPAS et 17% pour les centres d'archives privés). La plus remarquable augmentation nous vient des étudiants et pensionnés, avec 14 membres, soit 10 de plus qu'en 2015. Ces 14 membres sont en très grosse majorité des étudiants, qui ont saisi l'opportunité de devenir membre afin de pouvoir participer à nos activités, en particulier la visite organisée à Lille en octobre dernier.

Petit « camembert » pour illustrer ceci :



## L'électronique = le papier

Belgique, mise en œuvre du règlement 910/2014

■ Luc Joosten, *Conseiller f.f., chef de la Direction Fisconetplus – Gestion des Connaissances*  
Service public fédéral Finances  
luc.joosten@minfin.fed.be

**L'équivalence entre un document électronique et son équivalent physique sur papier est en passe de devenir réalité grâce au projet de loi déposé par le ministre Alexander De Croo.**

Le projet de loi introduit la notion, nouvelle en Belgique, de «services de confiance électroniques» et donnera un souffle nouveau sur les services suivants: le recommandé électronique, le cachet électronique, la signature électronique, l'horodatage, l'authentification des sites web et surtout l'archivage électronique.

Politiquement, c'est une opportunité pour booster l'économie. C'est aussi une merveilleuse opportunité pour les services publics d'entrer de plain-pied dans l'ère du «tout numérique». Ils devront toutefois continuer à porter une attention particulière aux publics qui se voient refuser ces facilités pour diverses raisons sociales ou économiques. La fracture numérique existe, il faut en tenir compte.

Le règlement autorise les États membres à légiférer sur tout ce qui n'est pas harmonisé ou d'ajouter d'autres types de services de confiance supplémentaires non traités par le règlement.

Le projet de loi modifie le livre XII, principalement, et les livres I, XV et XVII du Code de droit économique belge. Il consacre le principe d'option pour le choix de la voie numérique d'un acte juridique. Le projet ne s'applique pas là où il existe déjà une législation spécifique (par exemple la facturation électronique).

### ■ Les éléments

**1** Le cachet électronique: il certifie un lien entre une entité (personne morale) et des données. Il permet l'identification d'une entité de manière électronique et les capacités d'engagement de la personne physique signataire au nom de l'entité.

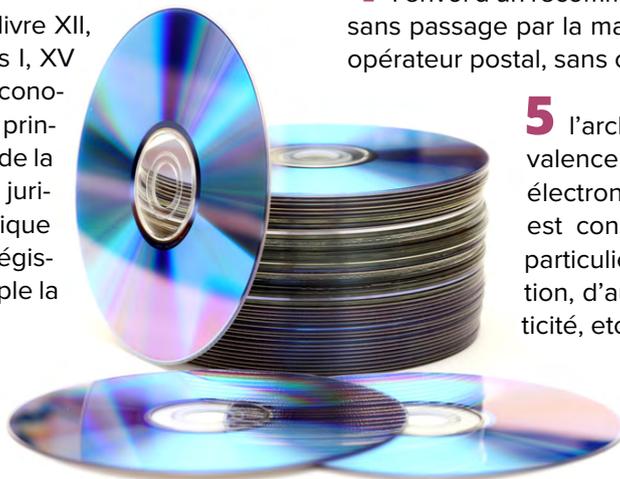
**2** La signature électronique: si au niveau belge la signature via l'eID (certificat contenu sur la puce électronique insérée dans la carte d'identité belge) est qualifiée et équivalente à la manuscrite, le règlement européen lui donne l'interopérabilité entre États membres.

Pour ces deux points, le projet de loi complète des notions comme: l'utilisation d'un pseudonyme dans un certificat de signature électronique, l'utilisation d'un cachet électronique, l'hypothèse de la révocation des certificats et l'hypothèse de l'arrêt des activités d'un prestataire.

**3** l'authentification de sites internet: par simple vérification d'un certificat, un utilisateur pourra s'assurer de l'authenticité des informations (par exemple dans le cas d'une tentative de phishing ou d'usurpation de l'identité d'une entité commerciale).

**4** l'envoi d'un recommandé électronique: avec ou sans passage par la matérialisation au travers d'un opérateur postal, sans obligation mais équivalent.

**5** l'archivage électronique: l'équivalence juridique entre une archive électronique et une archive papier est consacrée. Il y a des aspects particuliers en matière de conservation, d'audit, d'intégrité et d'authenticité, etc.



### ■ Qualifié ou non ?

Le règlement introduit la notion de tiers qualifiés. Ainsi, dans le cadre de l'archivage électronique, trois choix seront possibles :

**1** en faisant appel à un service d'archivage électronique qualifié fourni par un prestataire de confiance qualifié. La valeur probante est conservée ;

**2** en faisant appel à un service d'archivage électronique (sous-entendu générique) auprès d'un prestataire de service de confiance (qui n'a pas demandé/obtenu une certification) : une valeur probante existe mais elle est « inférieure » au choix 1 ;

**3** sur le système informatique de l'entité, mais ces archives n'ont qu'une faible valeur probante, celle-ci se reposera plus sur les moyens de preuves en droit civil.

Si le projet qui a été approuvé sera prochainement publié au Moniteur belge, le règlement est lui d'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour ce qui lui est propre. Des arrêtés d'exécution apparaîtront à des dates ultérieures au fur et à mesure de l'opérationnalisation de certaines dispositions (la capacité de certification, organisme de contrôle...).

### ■ Réelles économies ou facilitation de consultation ?

Si on peut se féliciter des avancées de la législation, il est faux de clamer haut et fort qu'une page se tourne et que des économies liées à cet archivage numérique seront importantes. Le fait de remplacer des kilomètres d'étagères et des milliers de boîtes à archives, et leur contenu, par des serveurs grands consommateurs d'énergie, au prix relativement élevé, nécessitant un personnel qualifié pour les maintenir et dont les disques durs doivent être remplacés tous les cinq ans, ne répondent pas, à mon avis, à la définition d'économies.

Les véritables avantages se trouvent par contre dans les facilités d'utilisation, dans les gains de temps pour la recherche ou encore dans la transparence pour la consultation. Les aspects de gestion des fonds documentaires et surtout du traitement

de fin de vie d'une archive pourront être plus facilement automatisés. La qualification d'archive historique sera possible dès l'origine et le traitement du fond numérique sera différent. De même, la fragilité de certains types d'archives ne sera plus un frein à leur consultation (par exemples des plans ou des quotidiens).

### ■ Une double obligation

Un aspect important et à ne pas sous-estimer est la création d'une double obligation en matière de transaction numérique dans le cas de documents à valeur probante.

D'un côté il faut pouvoir prouver que le document correspond bien à un original et en conserve la valeur probante. Cette valeur probante se doit d'être assurée dans le cas de la migration des informations numériques d'un support d'archivage vers un nouveau support. On pense ici au remplacement d'une bande ou d'un disque dur.

Mais, l'autre aspect concerne les capacités d'audit du système informatique qui enregistre les transactions et qui permettent d'attribuer une transaction à une personne physique ou morale, et ce pendant toute la durée de vie nécessaire de l'archive, sans que ces informations soient altérées.

Ainsi, si un tiers qualifié certifie que c'est bien l'entité X, personne morale, valablement représentée par monsieur Y via un cachet électronique qui a effectué un tel acte, le système informatique qui archive cette transaction doit aussi permettre de démontrer que la transaction a bien eu lieu, car le système informatique l'a bien enregistré et en a conservé les traces dans ces fichiers « log », et ce pendant 10 ans, 20 ans, 75 ans voire 110 ans.

Qui sait ce que sera l'informatique dans 10 ou 15 ans ? Alors 110 !

Article publié le 26 juillet par Luc Joosten sur son profil LinkedIn (<https://www.linkedin.com/in/luc-joosten-52a28b39/>). Il y a publié une suite, le 3 août, qui analyse en détail le nouveau règlement et ses effets sur l'eArchivage en Belgique.

# Un nouvel outil de gestion pour les Hautes Écoles et Universités

Tableau de tri relatif aux archives des établissements d'enseignement supérieur en Belgique Francophone ([www.arch.be](http://www.arch.be))

■ Amandine Chagniot, *Archiviste*  
Haute École Léonard de Vinci – Institut Parnasse-ISEI  
[amandine.chagniot@vinci.be](mailto:amandine.chagniot@vinci.be)

Plus de 180 000 étudiants sont actuellement inscrits dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce nombre ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Chacun de ces étudiants introduit un dossier d'admission, passe des examens, accomplit des stages ou, s'il en a l'occasion, part en Erasmus. Un nombre important d'enseignants et de membres du personnel administratif encadrent ces étudiants, tout en assurant le bon fonctionnement de l'institution à laquelle ils appartiennent. Toutes ces activités engendrent des documents, papiers ou électroniques, qu'il faudra gérer malgré l'augmentation de la masse documentaire, le passage au numérique et la multiplication des supports de l'information (*les serveurs, le cloud, les mails, les plateformes LMS, etc.*)

Un nouvel outil de travail, à l'attention des Universités et des Hautes Écoles, est maintenant disponible sur le site des Archives générales du Royaume<sup>2</sup>. Le tableau de tri relatif aux archives des établissements d'enseignement supérieur en Belgique Francophone est le fruit d'un travail collaboratif entre le service d'archives de la Haute École Léonard de Vinci (*Institut Parnasse-ISEI*) et le service d'archives de l'Université catholique de Louvain. Environ trois années de travail furent nécessaires afin mener à bien les interviews et recensements utilisés comme base de travail pour l'élaboration de cet outil.

Le tableau de tri prend en compte les derniers changements en matière de législation et s'adresse directement aux agents en charge de l'administration

<sup>1</sup> La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016, [www.directionrecherche.cfwb.be](http://www.directionrecherche.cfwb.be) consulté le 1<sup>er</sup> mars 2017.

<sup>2</sup> [http://www.arch.be/docs/surv-toe/TT-SL/reg-com\\_gewgem/communaute-francaise/Tableau\\_tri\\_Enseignement\\_superieur\\_2016.pdf](http://www.arch.be/docs/surv-toe/TT-SL/reg-com_gewgem/communaute-francaise/Tableau_tri_Enseignement_superieur_2016.pdf)

des Universités et Hautes Écoles. En effet, beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas encore d'un service d'archives et peuvent dès lors rencontrer quelques difficultés au niveau de la gouvernance documentaire de leur institution. Bien conscient de cela, le tableau se veut accessible et compréhensible par le plus grand nombre.

Si certains établissements d'enseignement supérieur sont parfois confrontés à des volumes importants de documents désordonnés, c'est qu'aucune politique de gestion documentaire n'est établie. La désorganisation se répercute dès lors à tous les niveaux et ce de manière exponentielle. Les documents constituant ces masses incontrôlées finiront bien souvent leur course entassés grossièrement dans les locaux d'archives ou seront disséminés de manière anarchique sur les serveurs institutionnels,



© Jacky Delorme, avec l'autorisation des Archives de l'UCL

Archives de l'État en Belgique  
NOTRE MÉMOIRE À TOUS !

Contact | Aide | Bulletins d'informations | Nos salles de lecture  
FR | NL | DE | EN

Archives de l'État  
www.arch.be

Home | L'institution | Actualités | Ressources en ligne | Nos projets | En pratique | Moteurs de recherche | Fonctionnaire

Fonctionnaire > Trier et éliminer des documents > Tableaux de tri > Régions et Communautés

Gérer des documents

Trier et éliminer des documents

Tableaux de tri

Transférer des documents aux Archives de l'État

Suivre une formation

Forum des archivistes fédéraux (FAF)

FAQ gestion des documents

Nous contacter

### Régions et Communautés

**- Ministère de la Communauté française \***

Domaines de compétence (classés alphabétiquement)	Versions PDF disponibles
<b>Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b>	
Administrateur général - Inspection de l'enseignement	FR
Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire	FR
Service Général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement	FR
<b>Ecoles</b> (En cours d'actualisation. Adressez vos demandes/questions à archcfwb@cfwb.be)	
Enseignement supérieur (hautes écoles et universités)	FR
Généralités	FR

(\* = Tableaux de tri réalisés par les agents de la Communauté française et validés par les Archives de l'État.

les drives, etc. Face à ce constat, certains prendront la décision de tout garder (*même si on ne sait plus ce dont il s'agit ou qui en a la responsabilité*), d'autres préféreront tout éliminer, cédant ainsi à la pression due au manque de place.

Pourtant, avec quelques consignes bien communiquées en amont aux agents concernés, nous pouvons éviter d'être trop vite surchargés. L'année académique étant toujours structurée de la même façon, avec un roulement immuable depuis bien des années maintenant, il est tout à fait possible de travailler de manière anticipative pour certains documents. Typiquement, des consignes claires sur le transit et le dépôt des questionnaires d'examen durant la session, avec une responsabilité partagée

entre les enseignants et les agents administratifs, permettront de maîtriser rapidement plusieurs tonnes de documents.

Pour accompagner la parution du tableau de tri, un groupe de travail tourné vers la gestion des archives de l'enseignement supérieur en Belgique Francophone est actuellement en formation. Ce groupe aura pour but, dans un premier temps, de prendre en charge les futures mises à jour du tableau ; travail de veille basé sur l'évolution des pratiques et de la législation. Le groupe de travail constituera également un lieu de discussion et d'échange de bonnes pratiques pour les professionnels de ce secteur.

**Notre prochaine assemblée générale, qui se tiendra le 6 mai 2017, à Namur.**

## **La rencontre du 18 mai avec les ministres Tillieux et Greoli sur la réforme des APE**

Depuis plus d'un an, dans le cadre du Pacte pour l'emploi et la formation, la Région wallonne travaille sur une réforme en profondeur des aides à l'emploi. C'est l'un des grands chantiers du gouvernement Magnette et de sa Ministre de l'Emploi, Eliane Tillieux. Le gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de réforme du dispositif APE le 16 février 2017. Le texte est désormais soumis à l'avis des instances consultatives et retournera ensuite au gouvernement wallon avant d'être soumis au vote du Parlement wallon. La Ministre Tillieux souhaite que la réforme entre en vigueur le plus vite possible (4<sup>e</sup> trimestre 2017 probablement).

L'Association des Centres culturels, la Fédération des Centres d'expression et de Créativité, l'Association des Archivistes francophones de Belgique et Musées et Société en Wallonie s'associent pour organiser une **matinée d'infos sur la réforme APE**. Le Chef de Cabinet de M<sup>me</sup> la Ministre Tillieux, Olivier Jusniaux y présentera le nouveau dispositif. M<sup>me</sup> la Ministre Greoli, en charge de la Culture interviendra également en tant que Ministre dite « fonctionnelle ». Un panel de discussions composé de représentant.e.s des secteurs CC, CEC, Archives et Musée poseront leurs questions directement aux Ministres.

## **En espérant vous voir nombreux(ses) à cette rencontre!**

Le programme complet vous parviendra prochainement.  
*Pour toutes infos, contacter l'ACC:*  
[info@centres-culturels.be](mailto:info@centres-culturels.be) ou 02 223 09 98

### **INFOS PRATIQUES:**

le 18 mai 2017  
de 9 h 30 à 12 h 30,

Centre culturel de  
l'arrondissement de Huy  
Avenue Delchambre 7, 4500 Huy

Entrée libre

Inscription obligatoire – s'inscrire:  
[https://goo.gl/forms/  
N0eKIJuaL1rBIRfy2](https://goo.gl/forms/N0eKIJuaL1rBIRfy2)

## **Le 9 juin, à l'occasion de la Journée Internationale des Archives « JIA 2017 »**

L'AAFB organisera une journée spéciale réunissant archivistes, politiques, journalistes, chercheurs en Histoire, en Sciences politiques, en Sociologie... Le thème de la journée, proposé par la CIA, sera « Archives, Citoyenneté et Multiculturalité »

**Et encore une petite information :** l'AAFB publiera prochainement sur son site une petite brochure reprenant les textes des exposés donnés le 31 mars lors de la journée de formation consacrée au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à son impact sur la gestion des données à caractère personnel dans un service d'archives ».

